

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 mai 2020

DIVERSES DISPOSITIONS URGENTES POUR FAIRE FACE AUX CONSÉQUENCES DE
L'ÉPIDÉMIE DE COVID-19 - (N° 2915)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N° 589

présenté par
M. Da Silva

à l'amendement n° 443 du Gouvernement

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 1ER SEPTIES, insérer l'article suivant:

Compléter l'alinéa 7 par les mots :

« départements, sur la base du volontariat des juridictions concernées, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Sous-amendement de précision

L'expérimentation des tribunaux criminels départementaux, actuellement en cours dans sept départements, est amenée à être étendue à un plus grand nombre de départements.

Sans bilan officiel communiqué encore à ce jour, pas moins de neuf départements se sont déjà portés candidat pour intégrer cette expérimentation, et vu le retard considérable pris dans certaines juridictions à cause de la crise sanitaire, d'autres départements suivront.

Le Gouvernement suggère de monter cette expérimentation à trente départements.

Le présent sous-amendement permet d'assurer qu'aucune expérimentation ne sera engagée sans l'accord des chefs de cour d'appel et de juridiction concernés.